

La morale laïque, les valeurs, les principes partagés ne peuvent donc impliquer un système moral qui serait complet. Seules des sociétés à tendance totalitaires (qu'il s'agisse de théocratie ou d'athéisme d'État) ont tenté de faire croire qu'une morale publique devait et pouvait répondre à toutes les aspirations des humains. La « morale de l'instituteur » ne peut donc en aucun cas être mise sur le même plan que celle du « curé », du « pasteur » (du rabbin, de l'imam, du franc-maçon, de l'humaniste, ...). Elle ne doit pas lui être comparée, car elle n'est pas comparable : vu son rôle, il est heureux pour la démocratie qu'il lui manque « la radicalité du sacrifice » et le « charisme d'un engagement » (pour reprendre les propos sarkoziens).

Une morale suppose toujours un maître de morale. C'est pourquoi la morale laïque assume d'être une morale trouée. « La révolution démocratique moderne », écrit Claude Lefort, suppose une « mutation : point de pouvoir lié à un corps. Le pouvoir apparaît comme un lieu vide et ceux qui l'exercent comme de simples mortels. »<sup>7</sup> Et Myriam Revault d'Allonnes renchérit : « Ils ne sont que dépositaires de l'autorité publique » et « ne s'investit pas en eux la Loi – celle de Dieu ou celle de la Nature –, ils ne détiennent pas le savoir dernier de l'ordre du monde et de l'ordre social. »<sup>8</sup> C'est pourquoi la morale laïque, morale horizontale et fondement éthique du lien politique, comporte l'exigence de laisser librement s'exprimer des morales d'un autre ordre, des morales convictionnelles (verticales, même quand leur contenu n'est pas « religieux ») et de respecter leur choix fondamentaux, à partir du moment où ils ne portent pas atteintes aux droits d'autrui. Cela même quand ces morales prônent des valeurs divergentes des valeurs majoritaires, et qui peuvent heurter certains. Prenons l'exemple de l'Interruption volontaire de grossesse (IVG). Une vision laïque de la morale a été au fondement du combat des femmes, relayé politiquement par Simone Veil, pour donner aux femmes une liberté – responsabilité en la matière. Ceci indiqué, un prêcheur a tout à fait le droit de dire que l'avortement est un « meurtre », un philosophe ou un essayiste peuvent écrire quelque

chose de similaire ; un soignant qui partagerait leur opinion morale peut même légalement faire objection de conscience et refuser de pratiquer un acte d'avortement. Tout cela fait partie des droits des morales convictionnelles, si désagréable que ce soit pour d'autres personnes. En revanche, la séparation des normes morales de certaines religions et de la loi, a constitué un progrès dans la laïcisation de la morale publique et, naturellement, les opposants à l'avortement commettent un délit s'ils gênent, par des dégradations ou d'autres manières de faire, la liberté de pouvoir avorter. Les morales convictionnelles sont « sans obligation ni sanction », pour reprendre l'expression de Bergson. Toute volonté hégémonique de l'une d'entre elles serait du cléricalisme et devrait être dénoncée comme tel. À ce sujet, on peut d'ailleurs s'interroger sur le blocage de la laïcisation des mœurs depuis le retour de la droite au pouvoir en 2002. Rappelons que, chez nos voisins belges, par exemple, le mariage homosexuel et l'euthanasie sont légalisés.

***L'expression des convictions fait partie de la dynamique de la société civile. Aucune Église ni autre groupement convictionnel ne peut surplomber cette société, mais la laïcité induit que tous peuvent participer à ses libres débats, notamment éthiques. Les républicains, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> ont, dans un même mouvement, créé la morale laïque et voté la liberté de la presse, de réunion, de colportage, syndicale, d'association et séparé Églises et État. Cet ensemble est cohérent.***

L'expression des convictions fait partie de la dynamique de la société civile. Aucune Église ni autre groupement convictionnel ne peut surplomber cette société, mais la laïcité induit que tous peuvent participer à ses libres débats, notamment éthiques. Les républicains, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du